

HORECA

Aides à l'emploi du Secteur HORECA

Généralités

Vous appartenez au secteur Horeca ? Vous pouvez peut-être bénéficier de réductions ONSS mais également d'une réduction de charges fiscales pour 5 de vos employés.

CONDITIONS D'ACCES

- Etre un employeur du secteur Horeca
- Compter moins de 50 travailleurs
- Utiliser une caisse intelligente certifiée et enregistrée auprès du SPF Finances – sauf si la part « repas » de votre chiffre d'affaires est inférieure à 10%
- Enregistrer chaque jour les présences, via la caisse enregistreuse ou via un système en relation avec la Dimona.

Avantages

- Vous bénéficiez de réductions ONSS pour maximum 5 personnes fixes occupées à temps plein :
 - 800 euros/trimestre pour les travailleurs de moins de 26 ans
 - 500 euros/trimestre pour les travailleurs de plus de 26 ans.
- 360 heures supplémentaires volontaires par an sont exonérées de cotisations patronales et personnelles de sécurité sociale et sont non imposables.

Pas de limite de temps, mais applicable uniquement aux collaborateurs fixes.

Ces avantages sont cumulables avec [la réduction structurelle](#) et [SESAM](#). Ainsi qu'avec les Impulsions + 12 mois et < 25 ans.

En pratique

Il suffit de faire une déclaration sur l'honneur auprès de votre secrétariat social et de transmettre les présences des 5 travailleurs fixes temps plein, pendant le trimestre.

Contacts

Plus d'infos ?

Prenez contact avec votre conseiller.

0800/93 946, si vous n'avez pas encore de conseiller.

[HORECA](#)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS